



## Formulaire de déclaration de démarchage à domicile

En application de l'arrêté municipal n° **AP-2025-PM-03** du 28 Février 2025, ce formulaire est **à remplir par l'agent chargé d'effectuer la prospection** et à transmettre à la police municipale de Saint-Denis de l'hôtel, soit par voie postale, par mail ou par dépôt à l'accueil de la mairie, accompagné des pièces justificatives listées ci-dessous :

- Extrait du KBIS de la société réalisant le démarchage
- Mandat émanant du représentant légal de la société, entreprise individuelle ou association, habilitant nominativement les préposés à procéder au démarchage à domicile sur la commune.
- Carte professionnelle de l'agent chargé de la prospection

En cas de plusieurs démarcheurs, ce formulaire est à remplir pour chaque agent.

### 1) L'agent effectuant la démarche sur la commune :

**Nom d'usage :**

**Prénom(s) :**

**Numéro de téléphone :**

**Véhicule utilisé par la personne réalisant le démarchage :**

**Marque :**

**Modèle et couleur :**

**Immatriculation :**

### 2) La société employant le démarcheur :

**Nom de la société :**

**Numéro de SIRET / SIREN :**

**Numéro de téléphone :**

### 3) La période d'exercice du démarchage à domicile :

**Objet du démarchage :**

**Dates du démarchage :**

**Horaires :**



**Je soussigné(e) :**

(Nom et prénom de l'agent exerçant le démarchage)

Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de ma déclaration de démarchage à domicile.

Je prends acte que le non-respect de l'arrêté municipal n° AP-2025-PM-03 sera sanctionné par une contravention de deuxième classe. Des contrôles seront susceptibles d'être réalisés par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

**INFORMATIONS IMPORTANTES :**

Il est rappelé que le démarchage à domicile est interdit depuis le 28 mai 2022 dès lors qu'un consommateur a exprimé de manière claire et non ambiguë ne pas vouloir faire l'objet d'une telle visite. Les citoyens ayant apposés à l'entrée de leur domicile un message indiquant leur refus du démarchage ne devront pas faire l'objet d'un démarchage, sous peine de poursuites.

**« Une meilleure protection des consommateurs en matière de démarchage à domicile »**

**Les visites non sollicitées des professionnels au domicile des consommateurs en vue de vendre des produits ou de fournir des services sont désormais interdites.**

**Textes de loi et références**

- [Décret n° 2022-424 du 25 mars 2022 relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle des consommateurs et au droit de rétractation](#)
- [Ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021 transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs](#)

**Pour en savoir plus :**

Achat à distance : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N10515> »

Les factures et les contrats d'énergie sont des données personnelles et nul n'a le droit d'exiger leur communication. Des poursuites judiciaires pourront être engagées en cas d'usurpation d'identité ou d'utilisation d'un faux mandat, notamment à l'encontre des commerciaux qui affirmeraient être mandatés par la mairie de Saint-Denis de l'hôtel.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte-à-porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services. Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [la Police Municipale de Saint-Denis de l'hôtel \(Tel : 06.48.38.47.19\) courriel : police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr](mailto:police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr). Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Signature du demandeur, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

